

ARRÊTÉ fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 28 juin 2020

## LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.255-4, L.265, L.267, R.124, R.127-2;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## - ARRÊTE -

ARTICLE 1er.: L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020 est modifié comme suit :

## « ARTICLE 1er :

Les électeurs sont convoqués le dimanche 28 juin 2020 en vue de procéder au second tour du renouvellement des conseils municipaux. Dans les communes de 1000 habitants et plus, il sera également procédé à l'élection des conseillers communautaires.

## ARTICLE 2:

Les déclarations de candidature aux élections du 28 juin 2020 doivent être déposées dans le département de l'Aisne le vendredi 29 mai jusqu'à 17 h et le mardi 2 juin 2020 jusqu'à 18 h.

2, rue Paul Doumer - CS 20656 02010 LAON Cedex Mél.: pref-bureau-elections@aisne.gouv.fr Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale et des élections









ARTICLE 3 : Les déclarations de candidature doivent être déposées dans le département de l'Aisne :

- à la préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer, à Laon, pour les communes de l'arrondissement de Laon,
- à la sous-préfecture de Soissons, 2 rue Saint-Jean, pour les communes de l'arrondissement de Soissons,
- à la sous-préfecture de Vervins, rue Raoul de Coucy, pour les communes de l'arrondissement de Vervins.
- $-\dot{a}$  la sous-préfecture de Château-Thierry, 28 rue Saint-Crépin, pour les communes de l'arrondissement de Château-Thierry.

Le reste sans changement. »

<u>ARTICLE 2</u>.- Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dès réception.

Fait à Laon, le 28 MAI 2020

Zlad KHOURY